

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

2024/180

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 25 octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie,Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, Maire**Nombre de conseillers :

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 12

Votants..... 15

Procurations..... 3

Date de la convocation : 21/10/2024

**PRESENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier

**PROCURATIONS :** Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude

**SECRETARE DE SEANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°14DELIBERATION N°4ONF – TERRAINS SECTIONAUX

Vu la délibération n° 6 du 24 mai 2024 qu'il est nécessaire d'abroger et de remplacer suite à la demande de l'Office National des Forêts,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'une nouvelle délibération doit être présentée au vu des modifications transmises par l'Office national des forêts qui a procédé à une étude d'opportunité sur l'application du régime forestier à certaines propriétés sectionales de la commune.

En l'absence de commission syndicale régulièrement élue, la commune de Saint Jean du Bruel demande l'application du régime forestier pour les parcelles figurant sur la liste ci-dessous, appartenant à la Section des villages des Crozes hauts, Cambon et Vernèdes, pour une surface totale de 75ha 56a 20ca.

*Il est précisé que la collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire : en aucun cas le régime forestier ne dessaisit le propriétaire de ses prérogatives.*

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU_DIT	SURFACE CADASTRALE	SURFACE RELEVANT DU RF
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0316	LES YSSARTINES	0.3130	0.3130
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0317	LES YSSARTINES	0.4340	0.4340
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0318	LES YSSARTINES	0.1255	0.1255
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0319	LES YSSARTINES	0.6095	0.6095
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0325	LES CUNHETS	0.3450	0.3450
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0326	LES CUNHETS	5.0040	5.0040
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0327	LES CUNHETS	0.4200	0.4200
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0328	LES CUNHETS	10.3120	10.3120
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0329	LES CUNHETS	1.7370	1.7370
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0330	LES CUNHETS	0.4970	0.4970
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0331	LES CUNHETS	0.2060	0.2060
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0332	LES CUNHETS	0.2800	0.2800
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0333	LES CUNHETS	1.8275	1.8275
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0334	LES CUNHETS	8.8920	8.8920
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0335	LES CUNHETS	0.7960	0.7960
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0336	LES CUNHETS	0.9800	0.9800
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0337	LES CUNHETS	4.6655	4.6655
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0338	LES CUNHETS	0.0940	0.0940
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0339	LE FAL	25.0040	25.0040
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0340	LE FAL	0.2900	0.2900
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0341	LE FAL	2.3240	2.3240
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0342	LE FAL	1.6400	1.6400
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0343	LE FAL	4.0550	4.0550
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0344	LE FAL	3.5350	3.5350
SAINT JEAN DU BRUEL	0C	0345	LE FAL	1.1760	1.1760
<b>Surface totale :</b>				<b>75.5620</b>	<b>75.5620</b>

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à 14 voix pour et 1 contre.

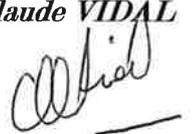
- **D'AUTORISER** la proposition énoncée ci-dessus.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits*  
*Ont signé*

*Le secrétaire de séance*  
**DRIGOUT Jean-Luc**



*Le Maire*  
**Claude VIDAL**



*Acte rendu exécutoire*

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **04 NOV. 2024**
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le **04 NOV. 2024**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*